CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes PILLOIX Catherine - CROIBIER Catherine - MM. FASSION Gérald - CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel - NEMOZ Jacques

<u>Absents excusés</u>: ASENSIO Jean-Charles - (donne pouvoir à M. VALLOT Michel) - Yassin ZERGOUNE (donne pouvoir à Mme PILLOIX Catherine) - TADDEI Mathieu - - CHAPAT Anthony

Secrétaire de séance : PILLOIX Catherine

Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.

Objet : Travaux sur réseau d'éclairage public : TE38

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BOSSIEU Affaire n° EP – extension divers secteurs 22-003-049

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 4 712 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 2 730 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :

112€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

1 870 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

1. PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 4 712 €
Financements externes : 2 730 €

Participation prévisionnelle : 1 982 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de :
 112 €
- 3. PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 1 870 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Tarifs des concessions et columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, parallèlement à la réflexion menée sur la règlementation funéraire municipal, la révision des tarifs a également été discutée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, - Adopte les nouveaux tarifs ci-dessous :

TARIFS DES CONCESSIONS

CIMETIERE	9	TARIFS
CONCESSION	30 ans - 2 Places maximum (m2)	100 €
COLOMBARIUM	30 ans - 2 urnes par case	300 €
	Plaque fournie par l'entreprise des Pompes funèbre	
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres	
	Plaque fournie	50 €
	par l'entreprise des Pompes funèbre	S

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Augmentation des tarifs de location de la salle d'animation

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle d'animation en raison de l'augmentation des prix des fluides à compter du 1^{er} décembre 2022.

TARIFICATION LOCATION SALLE D'ANIMATION

- Pour les habitants de la commune : 150 €

Pour les personnes extérieures au village : 240 €

- Caution obligatoire pour tous : 300 €

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Augmentation taux taxe aménagement

Monsieur le Maire, expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement, en sachant que depuis 2014, la taxe d'aménagement, était de 3 % et ce pour une durée de 3 ans.
- A ce jour, le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Bossieu n'a pas évolué depuis six ans.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Les résultats sont les suivants :

Pour: 8 voix Abstention: 1 voix;

La délibération 202210-04 est ADOPTEE.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,2 % sur la commune de Bossieu.

Décide de porter à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : Décision modificative n° 3 - Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 pour couvrir l'indemnité chômage jusqu'au 31/12/2022 non prévu au budget 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012:

Imputation 6413

- 830 €

Chapitre 012:

Imputation 6470

+ 830 €

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet: Taxe affouage 2022 - 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De maintenir la taxe d'affouage à 55 € le lot.

- Mode: 40 tas par affouagiste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Les résultats sont les suivants :

Pour: 8 voix Contre: 1 voix;

La délibération 202210-06 est ADOPTEE

- DECIDE de maintenir la taxe d'affouage au prix de 55 € le lot pour la coupe affouagère 2022 / 2023,
- > Mode: 40 tas par affouagistes.
- > CHARGE M. le Maire d'exécuter les formalités nécessaires à l'application de cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 23h.

Catherine PILLOIX Secrétaire de séance Thierry COLLION Maire